

2024

MONTANTS LIMITES ACTUELS

PRÉVOYANCE D'ÉTAT, PROFESSIONNELLE, PRIVÉE

	2023	2024
1^{er} pilier – AVS/AI		
Salaire assuré maximal	88'200	88'200
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale	29'400	29'400
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale pour couple marié ou partenariat enregistré	44'100	44'100
Rente de vieillesse / d'invalidité minimale	14'700	14'700
2^e pilier – LPP		
Seuil d'accès / Salaire annuel minimal	22'050	22'050
Salaire annuel déterminant maximal	88'200	88'200
Déduction de coordination	25'725	25'725
Salaire assuré maximal	62'475	62'475
Salaire assuré minimal	3'675	3'675
Assurance accidents – LAA		
Salaire assuré maximal	148'200	148'200
3^e pilier – prévoyance liée 3a		
Cotisation maximum fiscalement déductible pour les personnes actives avec 2 ^e pilier	7'056	7'056
sans 2 ^e pilier	35'280	35'280
Montants en CHF		
Contributions au fonds de garantie		
pour une structure d'âge défavorable	0.120 %	0.130 %
pour insolvabilité	0.002 %	0.002 %

	2023		2024	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Taux d'intérêt des comptes				
Compte courant d'assurance complète*	5.0 %	0.5 %	5.0 %	0.85 %
Réserve de cotisations de l'employeur	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.25 %
Patrimoine libre	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %

***Échéance de la cotisation d'assurance complète au 31.12. c'est-à-dire que les intérêts débiteurs sur le compte courant ne sont dus qu'à partir de l'année suivante.**